



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Directeurs d'école

Question écrite n° 39890

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet des conditions d'exercice de la fonction de directeur d'école. Suite au relevé de décisions relatif aux conditions d'exercice de la fonction de directeur d'école de mars 1996, il lui demande ou en est le système d'attribution des décharges de service et quelles sont les dispositions prévues en matière indiciaire et indemnitaire.

Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent une fonction pédagogique, administrative et sociale qui en fait les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Afin de les aider à assumer leurs tâches administratives qui, pour la plupart, se cumulent avec des fonctions d'enseignement, ils bénéficient de décharges totales, de demi-décharges ou de décharges partielles (4 jours par mois) de service d'enseignement. Actuellement 5 378 emplois budgétaires permettent d'assurer ces décharges de service. Une amélioration a été apportée en 1992 à ce régime de décharge par abaissement du seuil d'attribution de quatre jours par mois pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires à six classes. Cette mesure présentée comme un objectif à atteindre a déjà fait l'objet d'un effort important. 776 postes ont été dégagés au cours des trois dernières années scolaires pour permettre l'application du nouveau dispositif. La décision a été récemment prise de réaliser cet objectif dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39890

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3063

Réponse publiée le : 24 juin 1996, page 3410